

SOMMAIRE DES ANNEXES

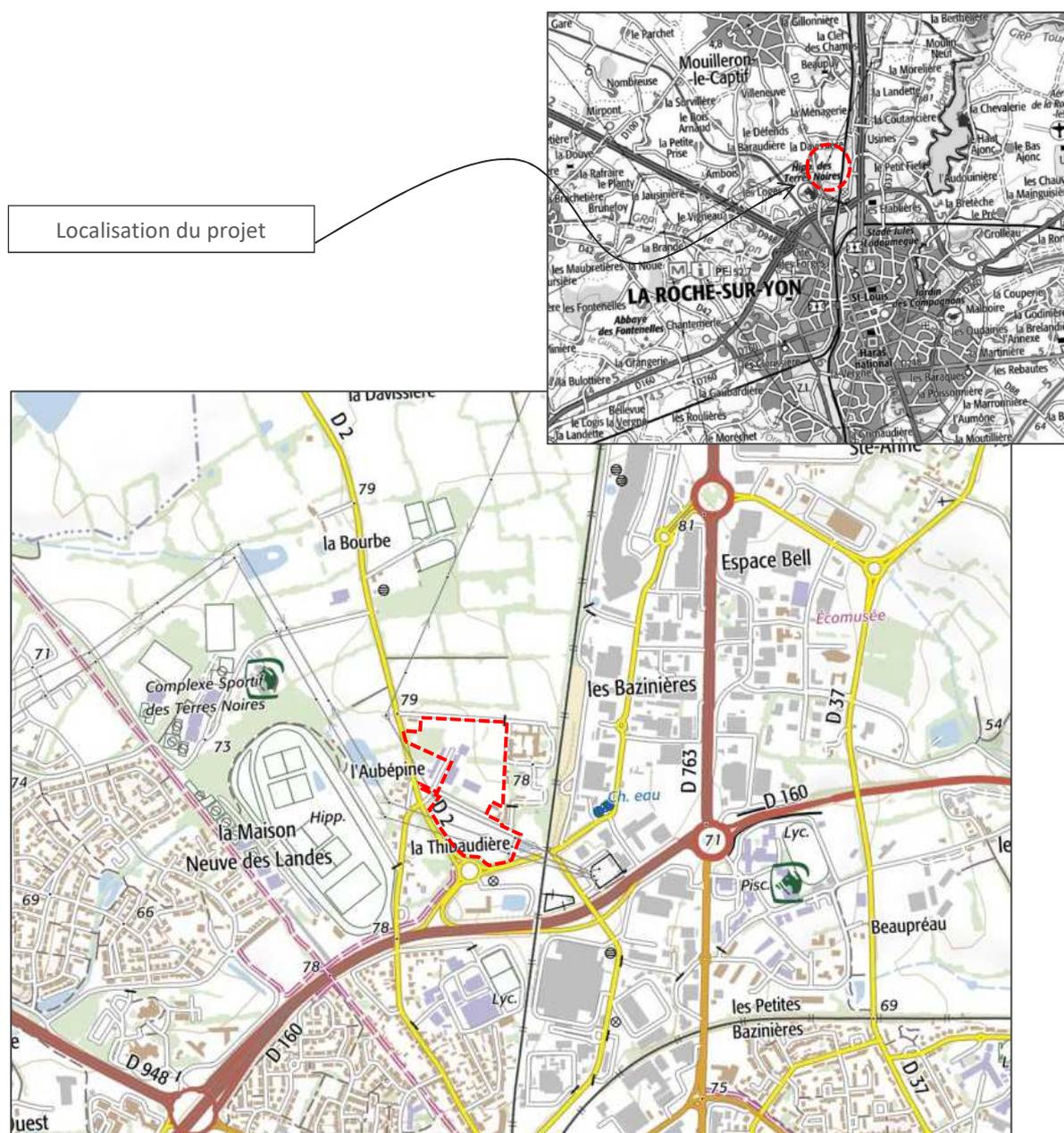
1.	LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE.....	2
2.	OCCUPATION DES SOLS AUTOUR DU SITE ÉTUDIÉ.....	4
3.	ÉTAT EXISTANT.....	4
4.	PLAN ARCHITECTURAL DU LYCÉE ET SES INFRASTRUCTURES ANNEXES	9
5.	EXTRAIT CADASTRAL	11
6.	EXTRAIT DU DOCUMENT D'URBANISME	12
7.	MILIEUX NATURELS ET INVENTAIRES NATIONAUX	13
8.	ZONES DE RÉPARTITION DES EAUX (ZRE).....	20
9.	RISQUES MAJEURS (RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES)	21
10.	SITES INDUSTRIELS ET POLLUÉS	22
11.	PAYSAGE	23
12.	MONUMENTS HISTORIQUES	25



1. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

1.1. Carte de localisation

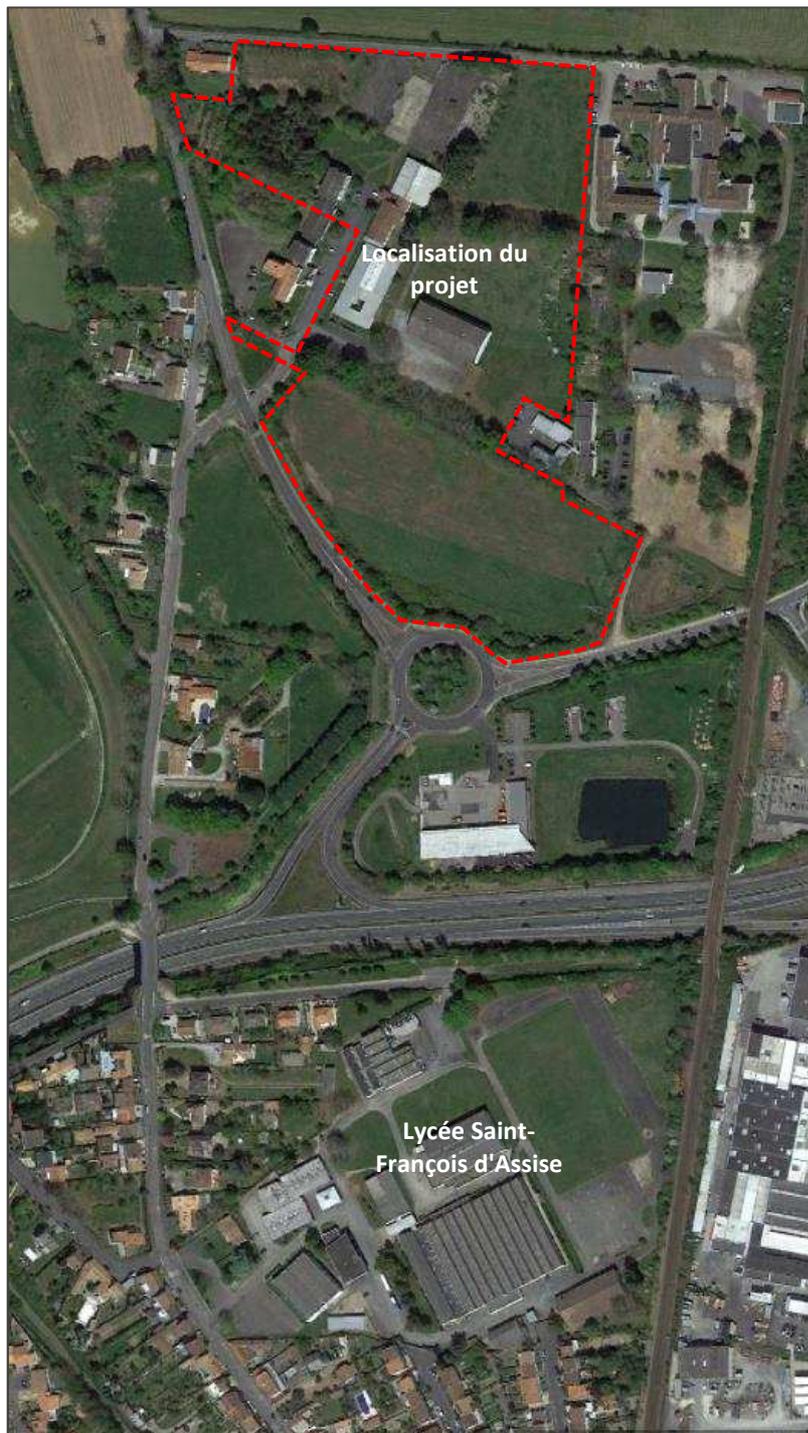
Le projet de construction est placé dans le secteur de l'Aubépine, au Nord-Nord-Ouest de la Ville de la Roche-sur-Yon.



Extrait de la carte IGN (geoportail.fr)



1.2. Situation du Lycée actuel par rapport au nouveau Lycée Saint-François d'Assise



Extrait de la carte IGN (geoportail.fr)



2. OCCUPATION DES SOLS AUTOUR DU SITE ÉTUDIÉ



Extrait de la photographie aérienne (Google Earth, 20/04/2017)

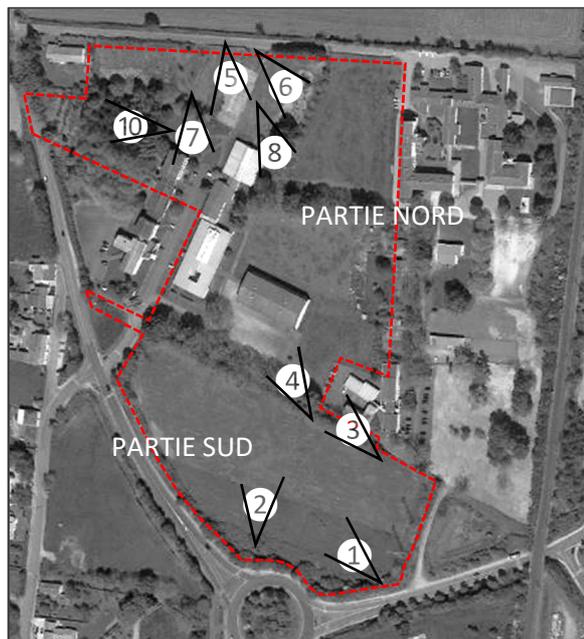
3. ÉTAT EXISTANT

3.1. Plan de l'état actuel

Cf plan du levé topographique en page suivante – GEOUEST



3.2. Photos de l'état existant (GEOUEST, 2018)



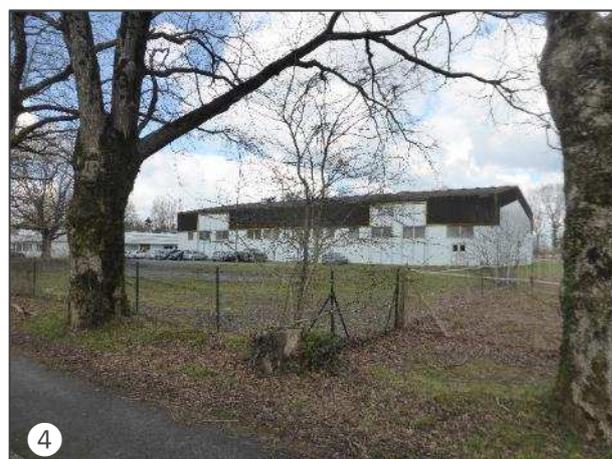
1
Parcelle en partie au Sud du projet



2
Vue sur le parcellaire depuis le Sud du projet



3
Voie existante entre le parcellaire non bâti au Sud et bâti au Nord



4
Salle de sports du Centre de Formation dans la partie Nord du parcellaire





5 Anciens stationnements et bâtiments à démolir dans la partie Nord du parcellaire



6 Anciens stationnements et bâtiments à démolir dans la partie Nord du parcellaire



7 Pelouses aux abords du bâtiment à démolir



8 Espaces plantés boisés auprès des bâtiments à démolir



9 Plantations boisées à l'Est du site (Conifères, Ronces en strate basse)

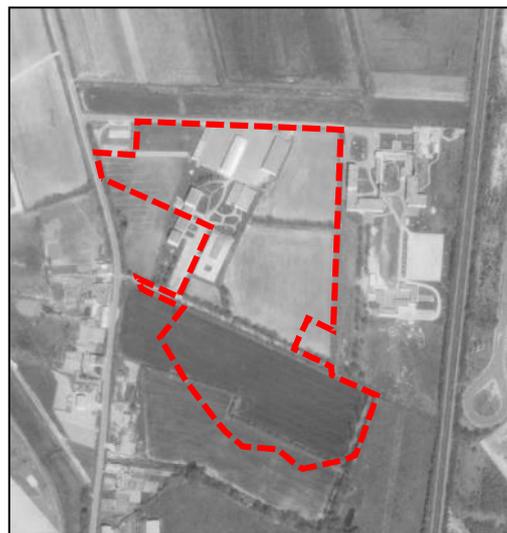


3.3. Historique d'occupation du site

Le site est partiellement occupé depuis 1964, année de la création du Centre de Formation Pédagogique "L'Aubépine".



1964



1980



Le site s'est bâti dans son ensemble actuel avant 1992.

1990



Périmètre du projet



2001



2014



4. **PLAN ARCHITECTURAL DU LYCÉE ET SES INFRASTRUCTURES ANNEXES**

Cf. plan de composition ARCHI

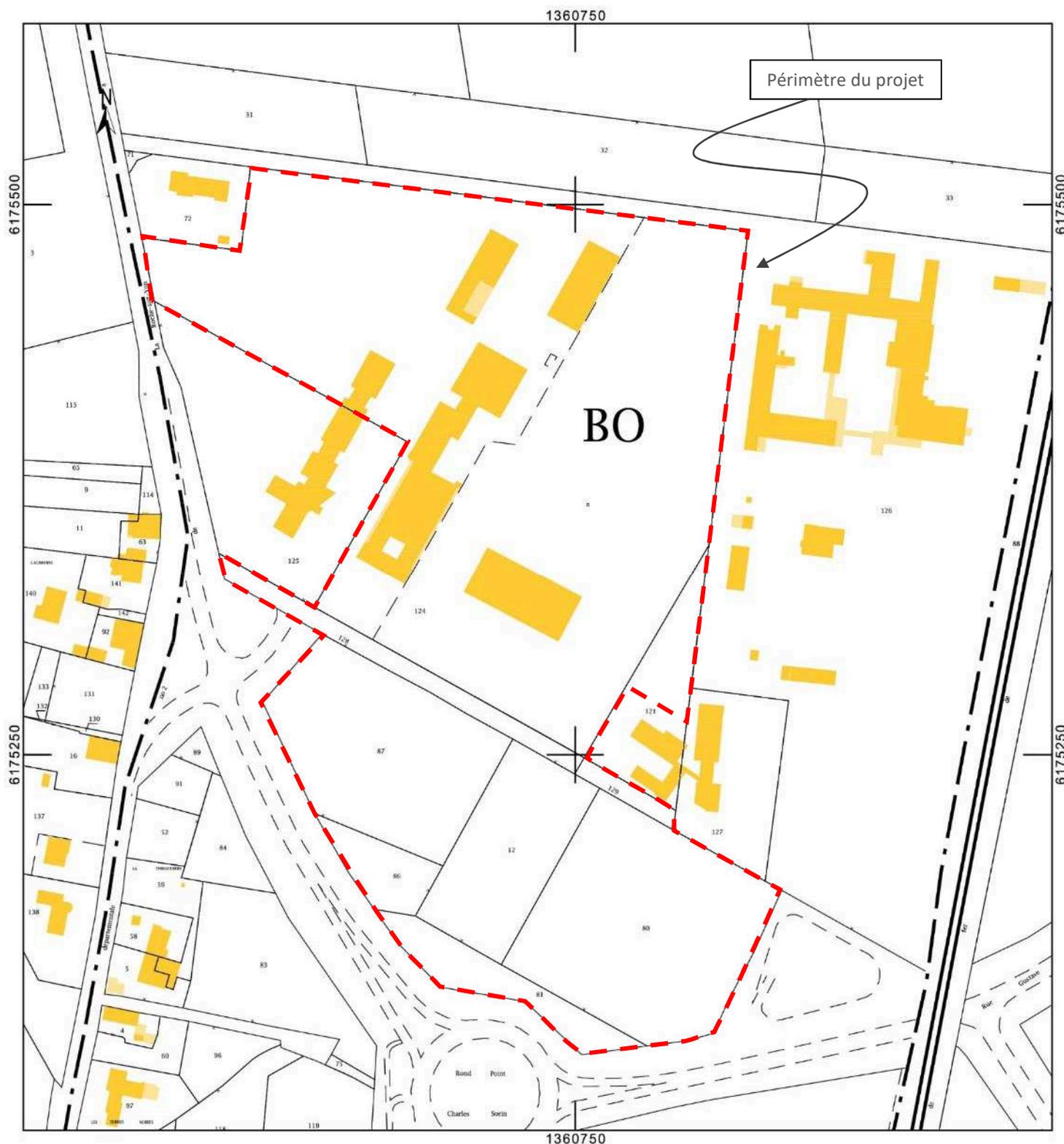




PC6 INSERTION DU PROJET

5. EXTRAIT CADASTRAL

L'aire d'études est cadastrée à la section BO aux numéros 124, 125, 121p, 86, 87, 12, 80, 81, 128, 129. Le périmètre du projet représente une superficie de **76 169 m²**.

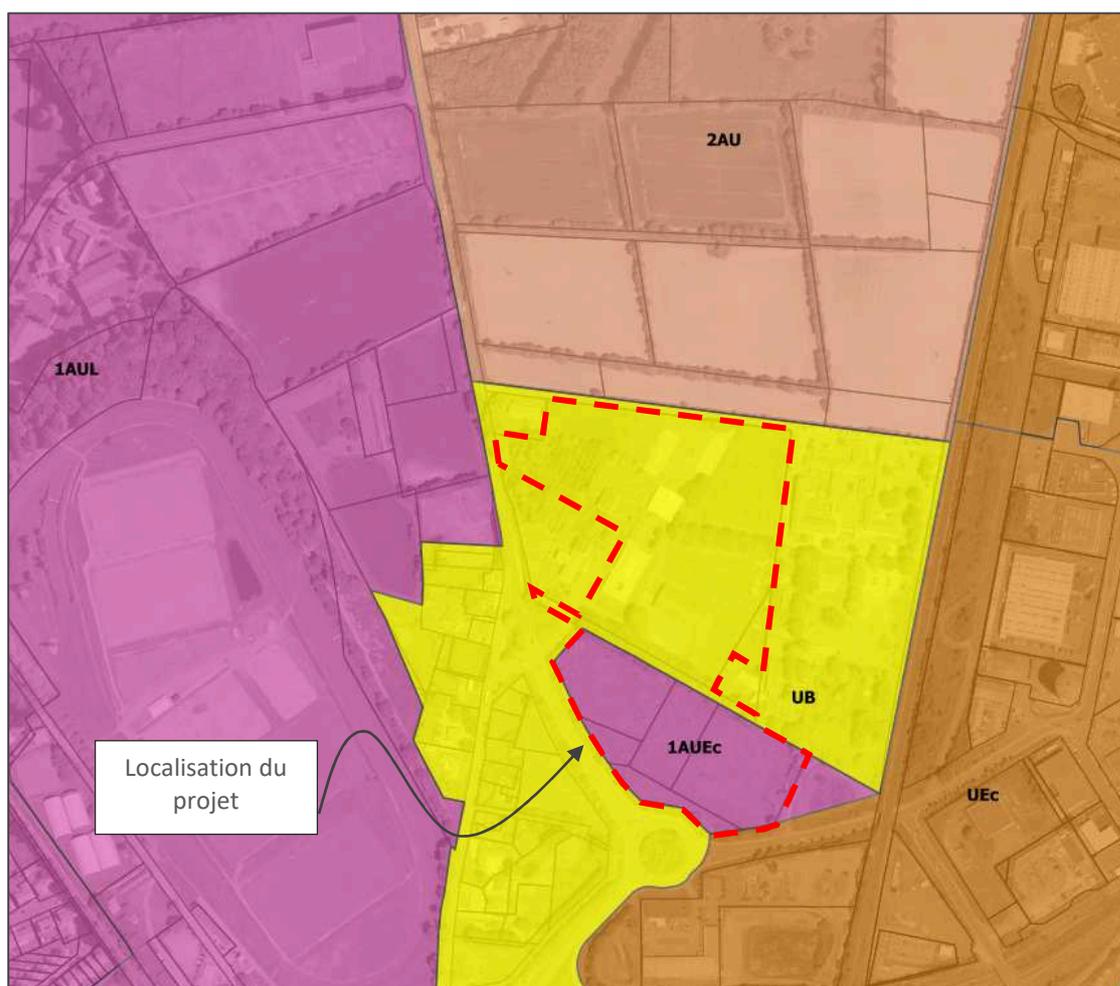


Extrait du plan cadastral sur le site avec localisation de l'aire étudiée (geoportail.fr, échelle 1/2500e)



6. EXTRAIT DU DOCUMENT D'URBANISME

La Ville de La Roche-sur-Yon régit son urbanisation avec un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière modification a été approuvée le 16 mai 2017.



Extrait du Plan Local d'Urbanisme (carto.sigloire.fr)

Le périmètre est placé en zone UB pour la partie "Lycée" et en zone 1AUEc pour les stationnements au Sud.



7. MILIEUX NATURELS ET INVENTAIRES NATIONAUX

La Commune de La Roche-sur-Yon est concernée par des inventaires et zones de protection écologiques.

7.1. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistiques et Floristique

a. Généralités

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Il avait pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.

Ces zones sont classées en deux types :

- les ZNIEFF de type 1 constituent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion
- les ZNIEFF de type 2 constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement.

b. Éléments sur la portée juridique des ZNIEFF

Une ZNIEFF correspond à l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du patrimoine faunistique et floristique de notre pays, et le cœur de l'inventaire national du patrimoine naturel prévu par l'article L. 411-5 du Code de l'Environnement.

c. Détails des ZNIEFF sur le territoire communal

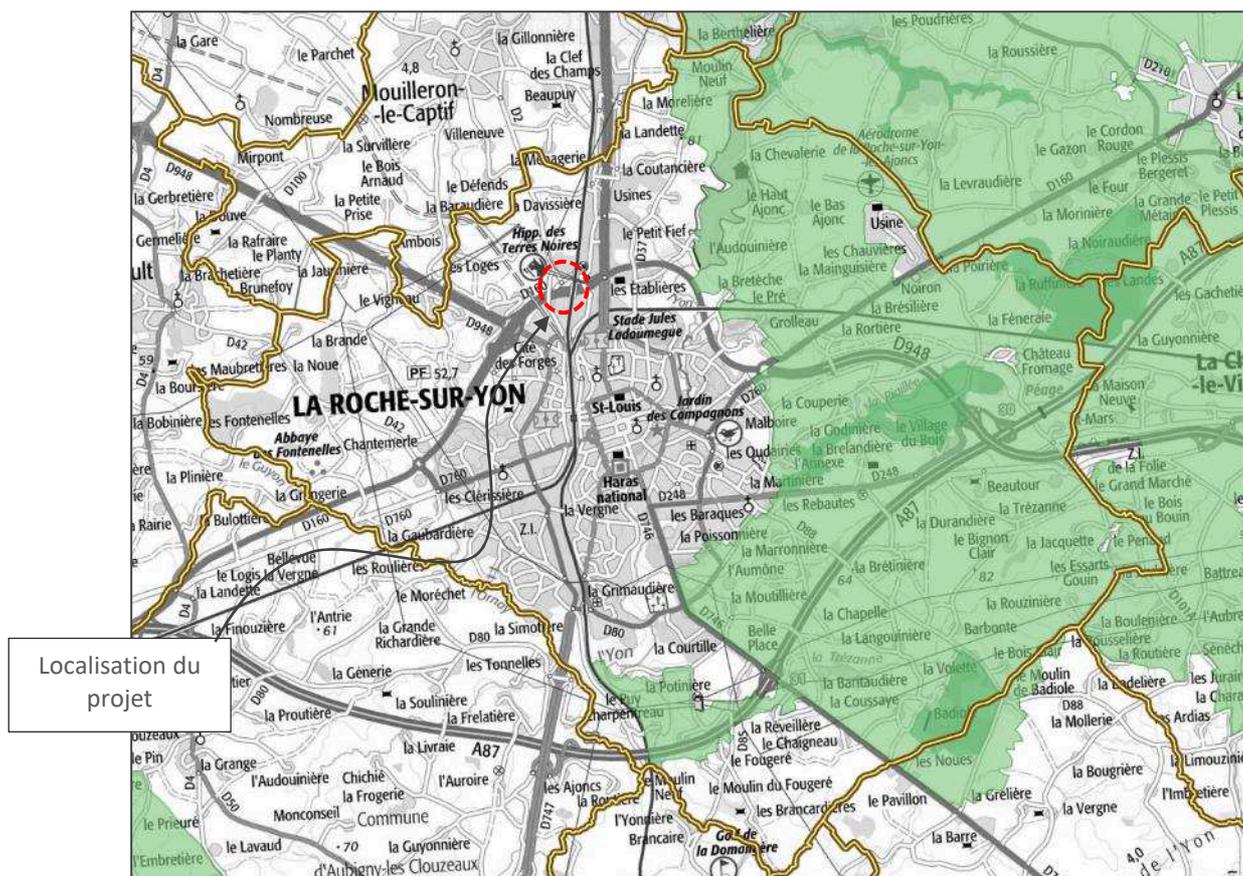
La Commune de La Roche-sur-Yon recense 4 Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique :

- ZNIEFF de type 1 – 2nde génération
 - n°50030002 "Forêt de Château-Fromage"
 - n°50030003 "Bois et étangs de Badiole"
 - n°50030006 "Vallée de la Riailée"

- ZNIEFF de type 2 – 2nde génération
 - n°50030000 "Zone de Bois et de bocage à l'Est de la Roche-sur-Yon".

Le projet n'est situé dans aucune de ces ZNIEFF.





Extrait de la cartographie des ZNIEFF (geoportail.fr)

7.2. Stratégie de Création d'Aires Protégées

a. Définition

La Stratégie de Création d'Aires Protégées est une stratégie nationale visant à améliorer la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau métropolitain des aires protégées terrestres en contribuant au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des écosystèmes et à l'amélioration de la trame écologique (inpn.mnhn.fr).

L'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie constituent une des mesures prioritaires du Grenelle de l'Environnement, définie par la loi n°2009-967 du 3 août 2009 (art.23) et **réaffirmée très récemment dans le cadre de la conférence environnementale de 2016** : les prochains objectifs de la SCAP (publication d'un bilan de la SCAP et lancement d'un nouveau diagnostic patrimonial) ont ainsi été inscrits au titre de la mesure 11b de la feuille de route pour la transition écologique 2016.

L'objectif est de placer au minimum 2 % du territoire terrestre métropolitain sous protection forte d'ici l'horizon 2019.

L'objectif qualitatif afférent est que le réseau d'aires protégées ainsi créé soit cohérent, connecté et représentatif de la protection du patrimoine naturel (biologique et géologique).

La SCAP repose sur une méthodologie nationale et un **diagnostic national du patrimoine naturel** (faune, flore et habitat) et géologique coordonné par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) à la demande du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.



Une liste nationale d'espèces et d'habitats prioritaires pour la désignation de nouvelles aires protégées a été construite en mobilisant des experts scientifiques du MNHN, de la FCBN, de l'OPIE et de l'ONEMA. Cette liste est déclinée dans le cadre d'une démarche participative régionale pour prendre au mieux en considération les enjeux de conservations.

b. Sur le territoire de La Roche-sur-Yon

Aucune zone à SCAP n'a été désignée sur le territoire yonnais.

7.3. Périmètre NATURA 2000

a. Généralités

Le réseau NATURA 2000 est un réseau européen de sites naturels protégés. Il a pour but de favoriser la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, et d'assurer la protection de sites naturels européens. Ces prérogatives de gestion tiennent compte des exigences économiques, sociale, culturelles ainsi que des particularités locales.

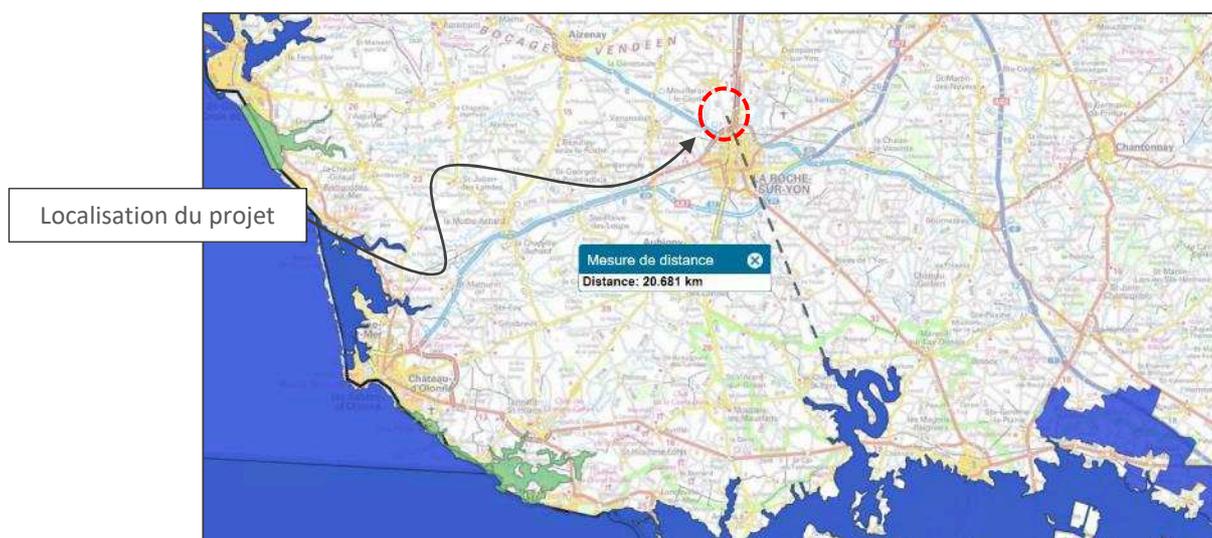
Le volet réglementaire porté par la procédure NATURA 2000 concerne tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans le site.

Sur la base des observations scientifiques, la directive 92/43/CEE prévoit la création d'un réseau "NATURA 2000" qui regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives "Oiseaux" (1979) et "Habitats" (1992).

Ces Directives établissent une liste des espèces d'oiseaux, des habitats naturels et des espèces animales (autres que les oiseaux) et végétales pour lesquels les États membres doivent désigner des sites sur leur territoire afin de les conserver.

b. Sur le territoire communal et les secteurs alentours

Aucun site n'a été désigné sur le territoire yonnais et ses alentours ; le plus proche se situe à une distance d'environ 20 km (Marais Poitevin FR5410100) au Sud.



Sites NATURA 2000, (carto.sigloire.fr)

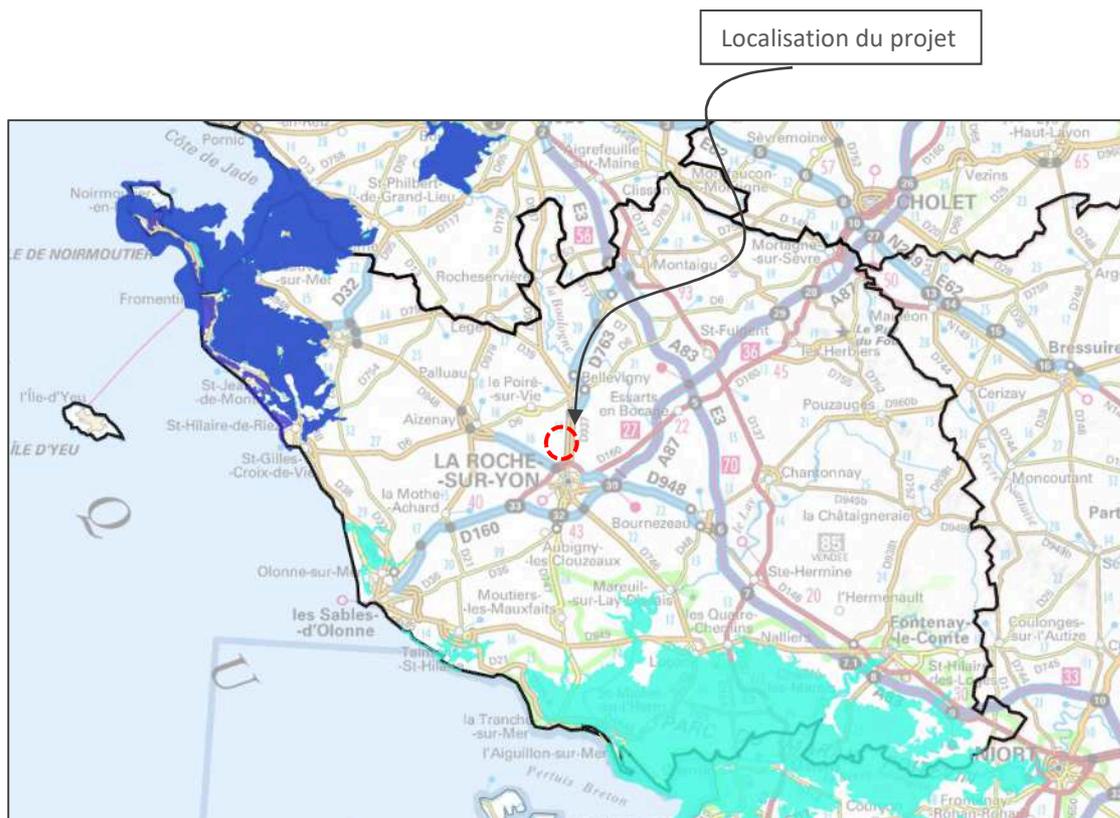


7.4. Zones humides nationales et internationales

Le projet est situé à environ 20 km de la Zone Humide d'Importance Majeure du "Marais Poitevin" au Sud (FR53100203).

Le parcellaire est également situé à environ 45 km des périmètres désignés au Nord-ouest de la Vendée :

- en Zone Humide d'Importance Nationale "Lac de Grand Lieu" (FR511006)
- en secteur d'application de la Convention de RAMSAR "Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts".



Carte des sites désignés en "Zone humide" sur le territoire vendéen (carto.sigloire.fr)

7.5. Inventaire communal des zones humides

La Ville de La Roche-sur-Yon a réalisé un inventaire communal des zones humides en 2013. Une cartographie des zones humides importantes à conserver (dites "Zones humides prioritaires") a été éditée et annexée au PLU ; aucun milieu humide n'est recensé sur le site du projet. Toutefois, ceci n'exclut pas la présence d'autre zone humide dite non prioritaire, qui aurait leur importance pour le Code de l'Environnement.





Carte des Zones humides inscrites au PLU de La Roche-sur-Yon (La Roche-sur-Yon Agglomération, Février 2018)



7.6. Inventaire floristique (GEOUEST, février 2018)

L'inventaire a été mené en février 2018.

Dans la partie Nord, le site est fortement impacté par l'occupation ancienne :

- présence de bâtiments ①
- présence d'espaces goudronnés (anciens stationnements) ou gravillonnés ②
- présence de boisements et haies ornementales (plantés dans les années 80 et plus récemment) ③
- présence d'espaces verts issus de plantation : pré (pâturé par les chèvres de l'IME, terrain de sports) ④
- présence d'une haie ancienne en cœur de site ⑦.

Le site Nord ne comporte pas de zone humide selon la réglementation actuelle.

Les boisements et haies, anciens, déperissant, ne vont pas être maintenus.



Schéma présentant la localisation des différents milieux observés en date du 08 février 2018 (GEOUEST)

Dans la partie Sud, le site était occupé par des cultures agricoles jusqu'en 2006. Depuis les terrains ne sont plus cultivés et une friche arbustive basse se développe. Le couvert végétal est majoritairement occupé par : Dactyle aggloméré et Ronce, deux espèces non caractéristiques de milieux humides. Le cortège végétal comporte également en espèces accompagnatrices : Renoncule âcre, Vesce, Séneçon de Jacob et quelques jeunes sujets de Saule marsault et Orme. ⑤

La présence d'un cortège végétal développé depuis plus de 10 ans et la présence majoritaire de deux espèces non caractéristiques de zone humide permettent de **conclure en l'absence de milieu humide sur ce champ.**



Cortège végétal composé de Ronciers et de Dactyle aggloméré (GEOUEST, 2018)

La limite entre la partie Nord et la partie Sud est marquée par une voie bordée de haies bocagères plantées sur talus ⑥. Il s'agit de Chêne, fourrés clairsemés de Fragon piquant, Houx et en couvre-sol du Lierre grim pant. Ces haies vont être maintenues dans le projet.

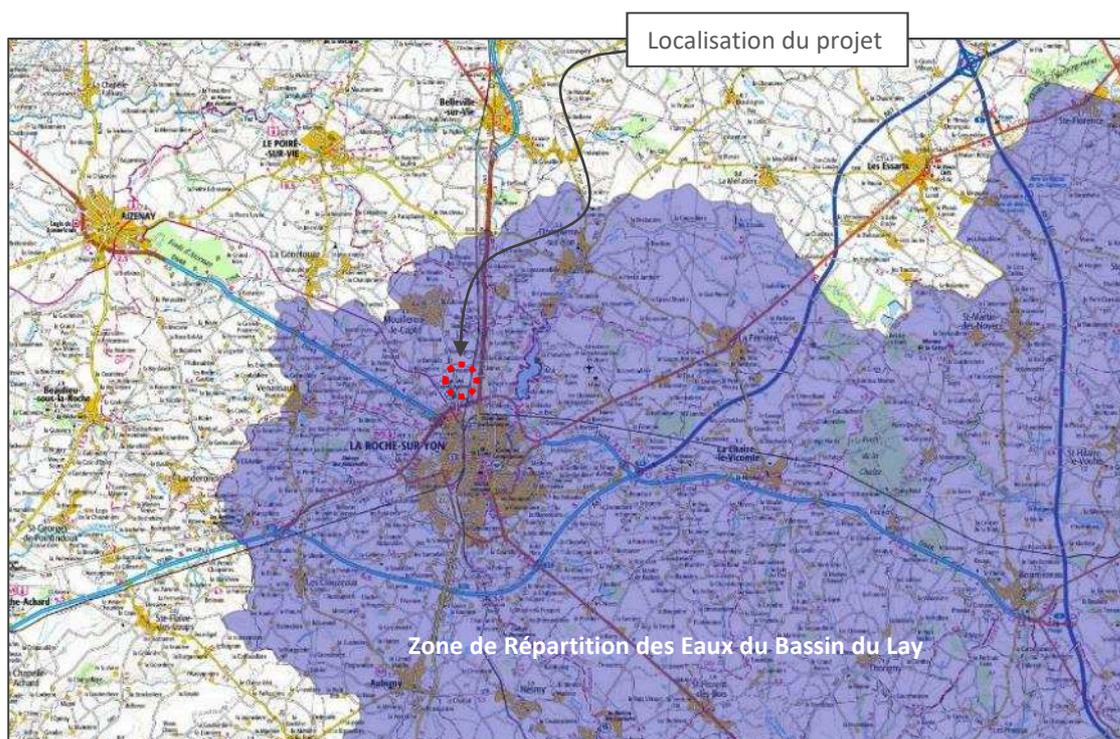
Au cœur des stationnements, se développent deux Chênes qui vont être maintenus dans le projet.

Le diagnostic effectué sur le site permet de conclure en l'absence de milieux humides ainsi que sur l'absence de milieu d'intérêt floristique. Néanmoins les haies bocagères et deux chênes présents au Sud de la partie Nord seront maintenus dans le projet.

8. ZONES DE RÉPARTITION DES EAUX (ZRE)

"Une « zone de répartition des eaux » est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue **le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource**, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un **signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau**. Elle suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et si nécessaire de sa réduction en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et un objectif de restauration d'un équilibre." (pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr)

Selon la cartographie des zones des répartition des eaux en Pays de la Loire recouvre tout le territoire de La Roche-sur-Yon.



Zone de répartition des eaux du bassin versant du Lay (en bleu) (carmen.developpement-durable.gouv.fr)

Cependant, le projet de construction ne prévoit pas de prélèvement d'eaux souterraines dans son parcellaire.

Également, le projet fait l'objet d'une Déclaration au titre de la Loi sur l'eau dans laquelle il sera précisé cette absence de prélèvement d'eaux directement dans le milieu naturel.



9. RISQUES MAJEURS (RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES)

Le risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionne des dommages importants et dépasse les capacités de réaction de la société.

Face aux catastrophes naturelles ou technologiques, les hommes ont des réactions qui mêlent souvent un sentiment de fatalité à un rejet du risque. Or, le risque existera toujours mais tout doit être mis en œuvre pour en réduire la probabilité et les conséquences éventuelles. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs est un dossier présentant ces risques, réalisé par département, les moyens de les prévenir, leurs faire face et de les contourner.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Vendée a été édité **en dernière version en 2012 par la Préfecture de la Vendée.**

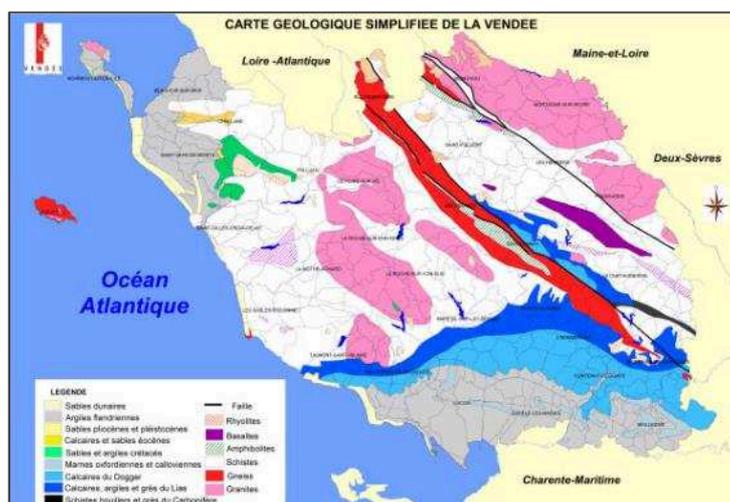
La Commune de la Roche-sur-Yon est concernée par les risques naturels d'inondation et de mouvement de terrain, ainsi que les risques technologiques de rupture de barrage et de transport de matières dangereuses. Ces risques sont également concernés dans un Dossier Communal Synthétique (DCS) établi à partir du Dossier Départemental des Risques Majeurs. L'arrêté de notification du DCS au maire date du 16 mars 2000.

Nom de la commune	Code Insee	Risques littoraux	Risque inondation	Risque mouvement de terrain	Risque sismique	Risque feu de forêt	Risque météorologique	Risque industriel	Risque rupture de barrage	Risque TMD	Risque minier	Risque radiologique
La Roche-sur-Yon	85191		X	X	X		X		X	X		

Le projet n'est pas concerné par les risques :

- Inondation (absence de cours d'eau + altitude élevée)
- Mouvement de terrain (pas de reconnaissance de ce risque sur ce secteur)
- Rupture de barrage (le projet est en amont et surtout en dehors du secteur occupé par le barrage de Moulin-Papon qui concerne l'Est de la Ville)
- Transport de Matières Dangereuses du fait de sa situation en dehors des axes routiers principaux et de son éloignement par rapport à la voie ferrée).

Comme tout projet en Vendée, le projet peut subir les risques sismiques (failles présentes sur l'Est du Département) ainsi que les aléas météorologiques (tempêtes, orages...).



Carte géologique sur la Vendée (vendee.fr)



10. SITES INDUSTRIELS ET POLLUÉS

10.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



De l'autre côté de la voie ferrée, il existe une ICPE soumise à autorisation de la DREAL : société ARIA 85 (Activités hospitalières).

Cette société ne présente pas de risques pour le voisinage (classement en ICPE dû aux volumes de production).

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1530	2	04/12/1997	En fonct.	D	Bois, papier, carton ou analogues (dépôt de) hors ERP	1320	m3
2410	1	04/12/1997	En fonct.	A	Travail du bois ou matériaux combustibles analogues	300	kg/j
2662	1b	04/12/1997	En fonct.	D	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(STOCKAGE DE)	250	m3
2920	2b	04/12/1997	A l'arrêt	D	Réfrigération ou compression (installation de) pression > 10E5 Pa	67	kW
2940	2a	04/12/1997	En fonct.	A	Vernis, peinture, colle, ... (application, cuisson, séchage)	125	kg/j

10.2. Sites pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Sur la Ville de la Roche-sur-Yon, il est recensé un site dans cette base : Agence clientèle EDF-GDF Services du Pays Yonnais, au 87 boulevard des États-Unis. Ce site a accueilli de 1869 à 1959 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Les structures de l'usine à gaz ont été démolies en 1962. Le terrain est actuellement occupé par l'agence clientèle EDF-GDF Services du Pays Yonnais (construite en 1987-1988).

Le site est très éloigné du projet et ce dernier n'est pas concerné par les risques de pollution potentielle de ces sols.



11. PAYSAGE

11.1. Sites classés et sites inscrits

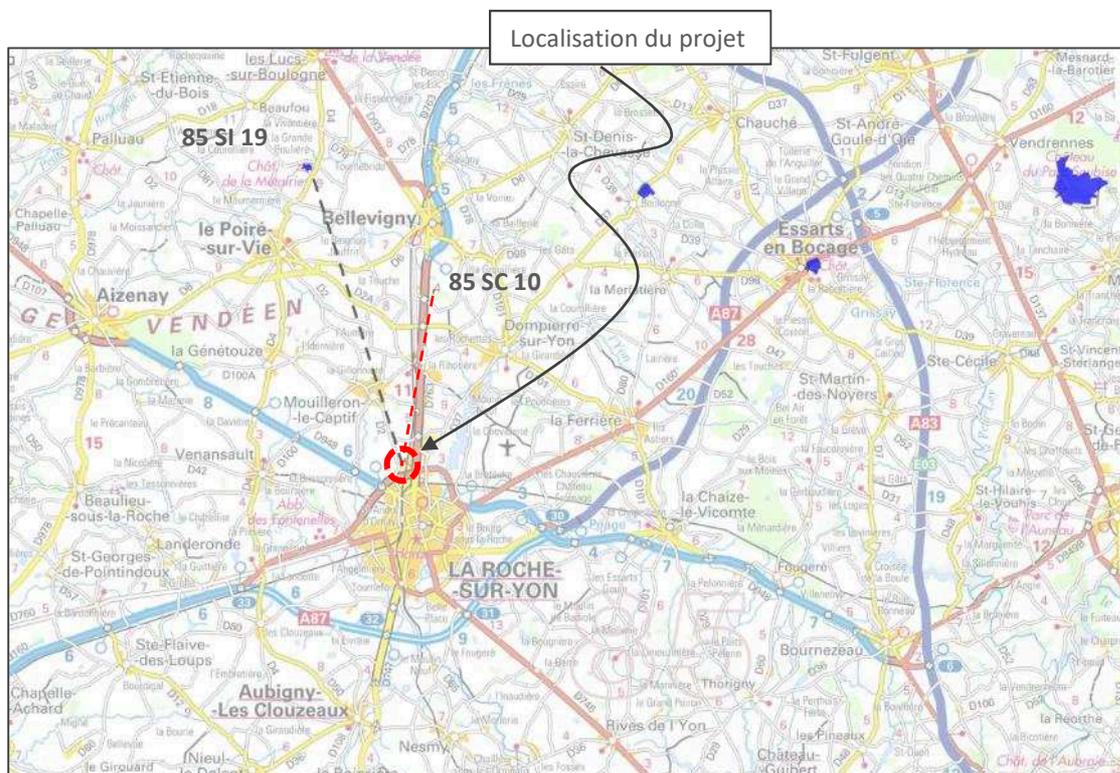
Le **site classé** est une protection forte qui correspond à la volonté du strict maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Le classement est prononcé par arrêté du ministre de l'Environnement ou décret en Conseil d'Etat. Il a pour conséquence que tout propriétaire ou occupant est tenu à la délivrance d'une autorisation pour toute modification de l'aspect d'un site (travaux d'urbanisme, remembrement, abattage d'arbres,...). La décision de délivrance appartient au Préfet pour les "petits travaux" (art. R421-1, art. R422-1 et 2 du Code de l'Urbanisme) ou au ministre de l'Environnement dans les autres cas (permis de construire,...) après avis de la Commission Départementale des Sites.

Le **site inscrit** constitue une garantie minimale de protection en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable. L'inscription est prononcée par arrêté du ministre de l'Environnement. Elle a pour conséquence que tout propriétaire ou occupant doit informer l'administration quatre mois à l'avance de leur intention de procéder à des travaux autres que ceux qui correspondent à l'exploitation courante des fonds ruraux et à l'entretien normal des constructions.

La Commune de La Roche-sur-Yon n'est concernée par aucun site classé ou inscrit.

Le plus proche **site inscrit** est recensé à environ 12 km au Nord du projet. Il s'agit du Château de la Métairie et de son parc, classement réalisé depuis 1972 (85 SI 19, Commune du Poiré-sur-Vie).

Le plus proche **site classé** est recensé à environ 7 km au Nord. Il s'agit de l'Allée de Chênes du Deffend (85 SC 10, Commune de Belleville-sur-Vie).



Localisation des sites classés et inscrits les plus proches du projet (carto.sigloire.fr)



11.2. Perspectives paysagères

Perspectives depuis la RD2 – Route de Mouilleron au Nord du projet (google street)



Perspectives depuis la RD2 – Carrefour avec Rue du Général Larminat, à l'Ouest du projet



GEOUEST (février , 2018)



GEOUEST

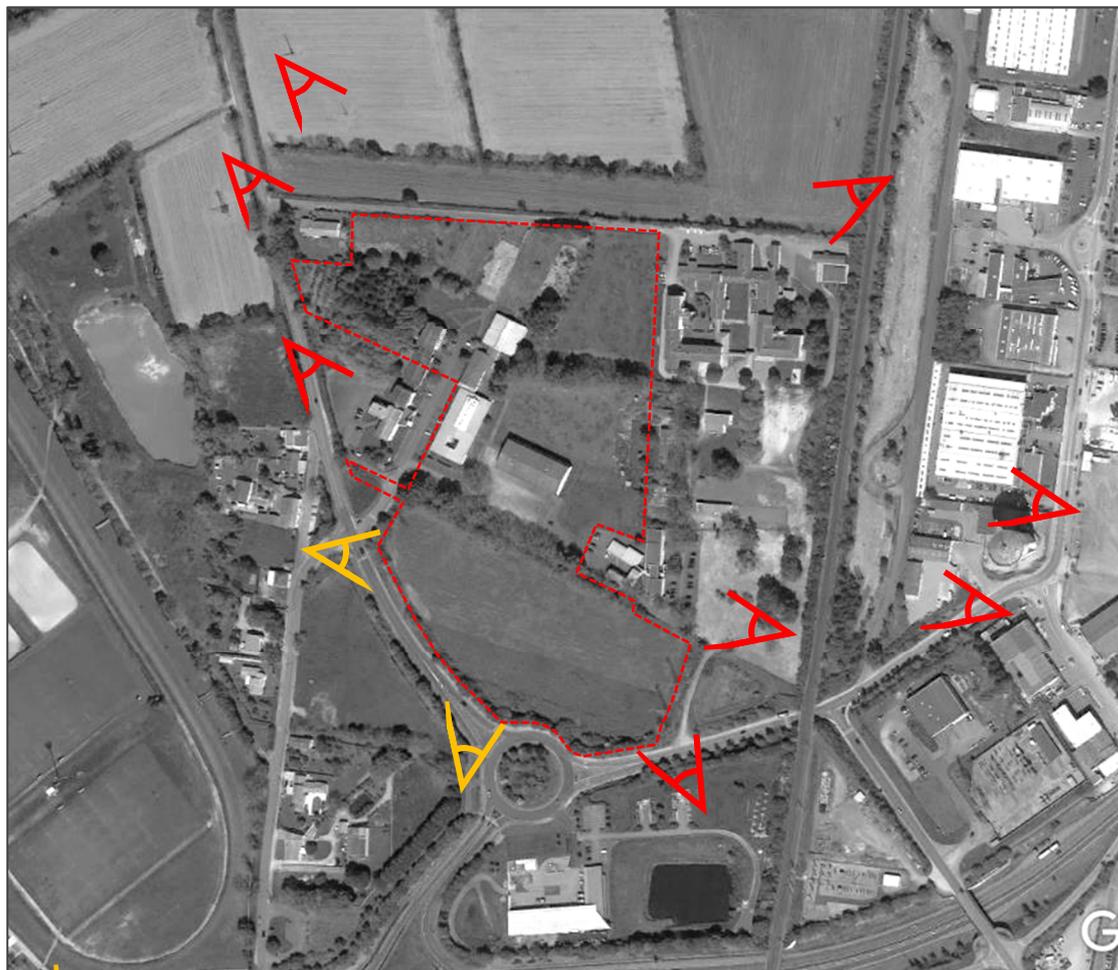


(google street)



Perspectives depuis le Nord et l'Est

Il existe peu de perspectives depuis l'extérieur étant la présence de haies en limite de propriété, ou bien de la présence de bâtis (DDEC à l'Ouest).



Perspectives faibles du fait de la présence de haies. Cependant, ces deux points de vue vont être modifiés par les travaux d'aménagement laissant une perspective sur le site et l'aire de stationnement.



Perspectives nulles depuis l'extérieur. Les haies et bâtiments vont être maintenus après travaux du Lycée.

12. MONUMENTS HISTORIQUES

Le territoire national contient nombre de monuments historiques, recensés pour la plupart dans la base de données Mérimée (DREAL Pays de la Loire).

Riche d'environ 160 000 notices, la base **Mérimée** recense le **patrimoine monumental français** dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. Elle est mise à jour périodiquement.



Sur le territoire de La Roche-sur-Yon, 5 monuments sont inscrits :

- Palais de Justice (ancien) : la façade sur la place Napoléon. Inscrit par arrêté du 09 décembre 1985. Aujourd'hui, lieu du Conservatoire de Musique.
- Pavillon Renaissance : maison située Place de la Vieille Horloge. Inscrit par arrêté du 14 avril 1930.
- Théâtre : façades et toitures de l'actuel théâtre. Inscrit par arrêté du 20 novembre 1985.
- Préfecture de la Vendée : façades et toitures de l'hôtel préfectoral et des deux ailes en retour sur la cours d'honneur. Inscrit par arrêté du 10 juin 1991.
- Hôpital (ancien) : façades et toitures des bâtiments

Sur le territoire de la Roche-sur-Yon, 2 monuments sont classés :

- Église Saint-Louis : classement par arrêté du 12 juillet 1982.
- Abbaye des Fontenelles (ancienne) : L'église et les restes des bâtiments conventuels situés en prolongement du croisillon sud de l'église ainsi qu'une bande de terrain de 5 mètres de largeur tout autour de l'église et desdits bâtiments. Classement par arrêté du 13 février 1948.

Article L 621-31 et L621-32 - Les monuments historiques classés bénéficient d'un périmètre de protection de 500 mètres à l'intérieur duquel les projets de travaux situés dans le champ de visibilité de l'édifice sont soumis à autorisation préalable de l'autorité administrative compétente délivrée sur avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Article L621-2 alinéa 2 - Ce périmètre peut être modifié lors de la modification ou de l'élaboration du PLU.

Aucun de ces monuments n'est placé dans un rayon de 500 m autour du projet de Lycée.

